

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

« *Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Emile Borne, rue René Guégan et rue des Frères Clément dans le quartier Triage* »

**2024-A-PM- 035**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

**VU** la loi n° 82- 623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I – quatrième partie – signalisation et prescriptions,

**CONSIDERANT** la demande expresse formulée par le CIAT de Villeneuve-Saint-Georges,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécuriser les biens et les personnes sur la commune.

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Du 24 avril 2024 à partir de 20 heures et jusqu'au 26 avril 2024 à 5 heures, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures sont interdits sur les rues suivantes dans leur intégralité :

- **Rue Emile Borne,**
- **Rue René Guégan**
- **Rue des Frères Clément**

Sauf les véhicules officiels qui ne peuvent être indissociables des participants.

**Article 2 :** Tout véhicule stationné dans cette zone sera considéré comme gênant et interdit et pourra faire l'objet d'un enlèvement par les forces de l'ordre (infraction prévue et réprimée par l'article 417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 19/04/2024

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

